



Don d une partie de ma succession à une association

Par **Valoujp**, le **17/06/2015** à **19:56**

Bonjour,

Je souhaite faire don à une association d'une part de l héritage que je vais avoir.

J' ai en ce sens fait une lettre au notaire expliquant la somme de mon don.

Est ce que cette somme sera déduite de mon héritage directement et donné à l'association ou dois je moi même faire le don ? Le notaire peut il faire le don avec procuration de ma part ?

Combien de temps après la succession signée dois je faire ce don ?

Merci de votre réponse